

Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain
Province de Québec
Canada

Règlement numéro 2021-05-05 décrétant une dépense de 188 705 \$ et un emprunt de 188 705 \$ pour effectuer les travaux de réhabilitation par insertion d'un ponceau sur le rang Saint-Charles

Règlement n° 2021-05-05
Résolution n° 2021-05-66

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la réhabilitation par insertion d'un ponceau sur le rang Saint-Charles, lot : 5 619 155 ;

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports le 12 mars 2021 (numéro de la demande : LCV23439) dont le taux d'aide est de 70 % ;

ATTENDU que la municipalité est en attente d'une approbation à l'égard de cette aide financière ;

ATTENDU que la municipalité souhaite utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté pour financer la partie des travaux non subventionnée (30%) ;

ATTENDU que les travaux prévus au présent règlement concernent une dépense, dont l'objet, concerne la voirie, et que le remboursement est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité; le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire tel que le prévoit l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Patrice Moore lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par Patrice Moore lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, avoir reçu une copie du projet de règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement, et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain adopte le règlement numéro 2021-05-05 décrétant une dépense de 188 705 \$ et un emprunt de 188 705 \$ pour effectuer les travaux de réhabilitation par insertion d'un ponceau sur le rang Saint-Charles et décrète donc ce qui suit à savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réhabilitation d'un ponceau sur le rang Saint-Charles selon les plans et devis préparés par Parallèle 54 – Expert-conseil, portant les numéros MSPC-2101, en date du 8 mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sandra Turcotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 23 mars 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 188 705 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 188 705 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	12 avril 2021
Dépôt du projet de règlement :	12 avril 2021
Adoption du règlement :	7 mai 2021

Annexe A

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain

Projet : Réhabilitation par insertion de ponceau

Rang Saint-Charles

No de dossier : MSPC-2101

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	Organisation de chantier			29 290,00 \$	
2	Excavation et remblayage			5 050,00 \$	
3	Égout pluvial et drainage			98 450,00 \$	
4	Réfection et aménagement paysager			7 000,00 \$	
	Sous-total :			139 790,00 \$	
	Imprévus : 10%			13 979,00 \$	
	Sous-total :			153 769,00 \$	
	T.P.S. 5%			7 688,45 \$	
	T.V.Q. 9,975%			15 338,46 \$	
Total des travaux arrondi					176 800,00 \$

Hypothèses :

- Aucune excavation de roc n'a été prise en compte
- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte
- Quantités arrondies
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale

Préparé par : Alexandre Larose 2021-03-08
Alexandre Larose, ing.
No O.I.Q. : 5 080 785
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Date : 2021-03-08

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain

Projet : Réhabilitation par insertion de ponceau

Rang Saint-Charles

No de dossier : MSPC-2101

PARA||ÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	Organisation de chantier				
1,1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	12 500,00 \$	12 500,00 \$
1,2	Inspection télévisée des lieux avant les travaux	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
1,3	Signalisation routière et maintien de la circulation durant les travaux	1	forfait	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1,4	Nettoyage des rues				
	- Balai mécanique	3	heures	140,00 \$	420,00 \$
	- Camion citerne	3	heures	140,00 \$	420,00 \$
1,5	Bâtardeau et pompage	1	forfait	12 000,00 \$	12 000,00 \$
1,6	Barrière à sédiment	20	m.lin.	35,00 \$	700,00 \$
1,7	Protection et relevé des réseaux techniques urbains				
	- Protection et relevé des infrastructures existantes	1	forfait	750,00 \$	750,00 \$
				Total article 1 :	29 290,00 \$
2	Excavation et remblayage				
2,1	Abattage d'arbres et essouchement, élagage et émondage	1	forfait	4 000,00 \$	4 000,00 \$
2,2	Excavation de cailloux et blocs (provision)	3	heures	350,00 \$	1 050,00 \$
				Total article 2 :	5 050,00 \$

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain

Projet : Réhabilitation par insertion de ponceau

Rang Saint-Charles

No de dossier : MSPC-2101

PARA|ÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
3	<u>Égout pluvial et drainage</u>				
3.1	Nettoyage du cours d'eau en amont	1	forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.2	Ponceau existant à nettoyer, incluant réparation si requis - 1500 mmØ	31	m lin.	75,00 \$	2 325,00 \$
3.3	Mur parafouille en T.B.A. 600mm x 300mm x 4534 mm	2	unité	2 000,00 \$	4 000,00 \$
3.4	Réhabilitation de ponceau par insertion de conduite PEHD - Ponceau existant d'acier 1500 mmØ par insertion de conduite PEHD 1200 mmØ	33	m lin.	2 000,00 \$	66 000,00 \$
3.5	Injection de coulis cimentaire	1	forfait	9 000,00 \$	9 000,00 \$
3.6	Empierrement - 200 à 300 mm fracturée, 500 mm d'épaisseur avec géotextile, en amont du ponceau	75	m ca.	75,00 \$	5 625,00 \$
	- 500 à 800 mm fracturée 50% > 750 mm, 500 mm d'épaisseur avec géotextile, en aval du ponceau	75	m ca.	140,00 \$	10 500,00 \$
				Total article 3 :	98 450,00 \$
4	<u>Réfection et aménagement paysager</u>				
4.1	Réfection de surface - Ensemencement hydraulique H-1 incluant 50mm de terre végétale	250	m ca.	12,00 \$	3 000,00 \$
	- Pierre concassé MG-20	50	m.ca.	40,00 \$	2 000,00 \$
4.2	Pont de chemin privé à déplacer et à replacer / reconstruire après les travaux	1	forfait	2 000,00 \$	2 000,00 \$
				Total article 4 :	7 000,00 \$

Annexe B



«Annexe B»

Saint-Prospère -de-Champlain
Réhabilitation par insertion d'un ponceau sur le rang Saint-Charles

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Coûts directs

Réalisation des travaux	estimation de Parrallèle 54		139 790 \$
-------------------------	-----------------------------	--	------------

Frais incidents

Plans & devis / surveillance	soumission Parrallèle 54	12,50%	17 470 \$
Autres honoraires professionnels	estimation	2,30%	3 215 \$
Imprévus		10,00%	13 979 \$

Sous-total :			174 454 \$
--------------	--	--	------------

Taxes nettes (50% de la TVQ) :	4,9875%		8 701 \$
--------------------------------	---------	--	----------

Frais de financement	3,97%		5 550 \$
----------------------	-------	--	----------

Total :	33,75%		188 705 \$
----------------	--------	--	-------------------

Sandra Turcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Date